



Projet « Jeunesse Sobre, communautés plus saines - Transformer
les jeunes violents à Kinshasa »

Termes de référence standard de Sida pour l'audit
annuel de l'appui aux projets / programmes

Introduction

Les partenaires de la coopération souhaitent faire appel aux services d'un cabinet d'audit à des fins d'audit du projet « Jeunesse Sobre, communautés plus saines - Transformer les jeunes violents à Kinshasa » comme stipulé dans l'accord entre les partenaires de la coopération et Sida. L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit internationales publiées par l'IAASB (The International Auditing and Assurance Standards Board) et (International Standard on Related Services (ISRS) 4400. L'audit doit être réalisé par un auditeur externe, indépendant et qualifié.

I. Objectifs et portée de l'audit

L'objectif est d'auditer le rapport financier pour la période (2020/09/01-2021/08/30) tel qu'il a été soumis à Sida et d'exprimer une opinion d'audit conformément à la norme ISA 800/805 pour savoir si le rapport financier de « Jeunesse Sobre, communautés plus saines - Transformer les jeunes violents à Kinshasa » est conforme aux exigences de Sida en matière des rapports financiers tels que stipulés dans l'accord, y compris l'annexe entre Sida et les partenaires de la coopération.

Tâches obligatoires qui doivent être incluses

1. Vérifier si les coûts salariaux débités au projet / programme sont enregistrés tout au long de l'année de manière systématisée et examiner si les coûts salariaux peuvent être vérifiés par une documentation justificative suffisante.
2. Examiner si le rapport financier comprend une comparaison, pour chaque poste budgétaire, entre les coûts / dépenses réels des activités

- et les coûts / dépenses budgétés tels qu'approuvés par Sida pour la période.
3. Sur base de la matérialité et du risque, l'auditeur doit examiner s'il existe des pièces justificatives relatives aux coûts encourus. Indépendamment de la matérialité l'auditeur doit quantifier le montant des coûts en l'absence de pièces justificatives suffisantes.
 4. Examiner si les gains / pertes de change sont présentés comme un élément distinct dans le rapport financier conformément à ce qui est stipulé dans l'accord, y compris les annexes et les principes comptables généralement reconnus.
 5. **Le respect par les partenaires de la coopération de la législation fiscale applicable en matière d'impôts (par exemple, paiement proportionnel au revenu) et de cotisations de sécurité sociale.**
 6. Vérifier si les partenaires de la coopération ont adhéré aux directives de passation des marchés annexées ou mentionnées dans l'accord.
 7. Vérifiez si le solde sortant de la période précédente est le même que le solde entrant de la période en cours.
 8. Si les partenaires de la coopération appliquent la méthode de comptabilité de caisse modifiée comme principe comptable, l'auditeur doit décrire la méthode utilisée et décrire les effets possibles sur la comptabilité d'exercice au sein du projet.
 9. Vérifier le solde non dépensé à la fin de l'exercice par rapport aux registres comptables et aux pièces justificatives.
 10. Vérifier le solde non dépensé qui sera remboursé à Sida dans le rapport final de la dernière année de convention. (Uniquement applicable dans le rapport final de la dernière année d'accord)

II. Les devoirs supplémentaires :

1. Manuel des procédures
2. Rapport de l'audit et control interne

AFFECTATIONS FACULTATIVES À INCLURE LE CAS ÉCHÉANT :

- Vérifier si les partenaires de la coopération ont mis en œuvre les recommandations suivantes issues de l'évaluation du contrôle interne : [xxx], [xxx] et [xxx]. L'examen consiste à vérifier si les partenaires de la coopération ont mis en œuvre les points d'action décrits dans la réponse de la direction du partenaire de coopération qui a été soumise à Sida.

Suivi des fonds acheminés vers les partenaires d'exécution

1. Vérifier si les partenaires de la coopération ont signé des accords avec ses organisations partenaires d'exécution
2. Vérifier si les exigences d'audit dans les accords avec les organisations partenaires sont conformes aux exigences d'audit telles que stipulées dans l'accord de l'organisation avec Sida
3. Examiner s'il existe une chaîne ininterrompue de rapports financiers vérifiés conformément aux exigences stipulées dans l'accord entre les partenaires de la coopération et Sida, pour les fonds décaissés l'année précédente. L'examen doit indiquer si les partenaires de la coopération procèdent à des évaluations documentées des rapports financiers audités soumis aux partenaires de la coopération et si ces rapports font l'objet d'un suivi par ces partenaires. L'examen comprend la vérification des contributions équivalents à un minimum de [X]% du total des fonds décaissés ainsi que [X]% du nombre de contributions. L'examen comprend également toutes les observations des auditeurs dont Sida devrait être informée.
4. Examiner si les mêmes exigences de déclaration des gains de change et des pertes de change que celles stipulées dans l'accord entre le partenaire de coopération et Sida sont incluses dans les accords entre le partenaire de coopération et ses organisations partenaires de mise en œuvre.

III. Le reporting

Le rapport doit être signé par l'auditeur responsable (pas seulement le cabinet d'audit) et doit inclure le titre de l'auditeur responsable.

Le rapport de l'auditeur doit comprendre un rapport de l'auditeur indépendant conforme au format de la norme **ISA 800/805** et l'opinion de l'auditeur doit être clairement énoncée. Le rapport de l'auditeur indépendant doit clairement indiquer que l'audit a été réalisé conformément à la norme **ISA 800/805**. Le rapport doit également inclure une lettre à la direction qui divulgue toutes les constatations d'audit (constatations importantes et autres), ainsi que les faiblesses identifiées au cours du processus d'audit. Le rapport financier qui a fait l'objet de l'audit doit être joint au rapport d'audit. L'auditeur formule des recommandations pour remédier aux constatations et aux faiblesses identifiées. Les recommandations sont présentées par ordre de priorité.

Si l'auditeur estime qu'aucune constatation ou faiblesse n'a été identifiée au cours de l'audit qui entraînerait une lettre de recommandations, une explication de cette évaluation doit être fournie dans le rapport d'audit.

Les mesures prises par l'organisation pour remédier aux faiblesses identifiées lors des audits précédents doivent également être présentées dans la lettre de recommandation.

L'affectation supplémentaire selon les procédures convenues selon la norme ISRS 4400 au titre de la section II, doit être déclarée séparément dans un « rapport de constatations factuelles ». La taille de l'échantillon des rapports d'audit examinés doit être indiquée dans le rapport.